

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

| NOMBRE DE MEMBRES      |                |                                       |
|------------------------|----------------|---------------------------------------|
| Afférents<br>au Bureau | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DÉCISION |
| 42                     | 40             | 34                                    |
| PRESENTS               | 28             |                                       |
| POUVOIRS               | 6              |                                       |
| ABSENTS                | 6              |                                       |
| Vote Pour :            | 34             |                                       |
| Vote Contre :          | 0              |                                       |
| Abstention :           | 0              |                                       |

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**Date de la Convocation  
**16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Marie GRANEL, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°36\_2023DB**

**ACTES : 5.2.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 12- Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de développement (CNCD)**

**Exposé des motifs**

Les membres du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération ont, par l'intermédiaire des deux Co-présidents, émis le souhait d'adhérer à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

La CNCD est un réseau ouvert à tous les Conseils de développement quel que soit leur territoire de référence, Pays, PETR, communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, métropole...

Ce réseau, amorcé en 2002, s'est constitué en association loi 1901 en 2012 et compte aujourd'hui 105 conseils de développement adhérents.

La CNCD est un espace d'échange de pratiques, de débat et de réflexion pour les bénévoles des Conseils de développement et leur équipe d'appui. Elle œuvre depuis sa création pour le développement d'une citoyenneté active et agit pour faire progresser la démocratie participative dans tous les territoires. Depuis 20 ans, elle met en réseau les conseils de développement pour mutualiser les réflexions, dans un environnement mêlant réformes territoriales, besoin d'une démocratie locale renouvelée et appel à la participation citoyenne.

Elle met à disposition des adhérents un grand nombre de ressources (avis et contributions des Conseils de développement, rapports d'activités, fiches pratiques, supports de formation, ...) et organise des rencontres et ateliers collaboratifs permettant d'échanger autour d'une thématique, de présenter des expériences, de mutualiser des réflexions et assure une veille sur l'actualité réglementaire et les événements permettant aux Conseils de développement d'apporter leurs contributions.

Le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération constituant une instance consultative de la Communauté d'Agglomération et ne disposant pas de personnalité juridique propre, c'est à cette dernière qu'il revient d'adhérer à la Coordination Nationale des Conseils de développement.

L'adhésion est annuelle, tacitement reconductible et est composée de deux éléments :

- Une contribution personnelle de la présidence du conseil de développement à hauteur de 10 €
- Une contribution de l'intercommunalité pour son conseil de développement, sur la base de 0,001 € par habitant (INSEE 2019). La 1<sup>ère</sup> année, une réduction de 50% est accordée pour permettre de découvrir le réseau.

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le montant de la contribution 2023 s'élève donc à 371 €  $[(74\,286 \times 0,01) / 2]$ .

Il est proposé de prendre en charge la contribution personnelle des deux co-présidents soit 20 € portant le montant total de l'adhésion à 391 €.

Conformément à la demande de moyens de fonctionnement émise par le Conseil de développement lors de la préparation budgétaire, cette dépense a été inscrite au budget principal voté par le Conseil de communauté le 3 avril 2023.

## **Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu l'article L 5211-10-1 alinéa III du Code général des Collectivités Territoriales relatif au Conseil de développement et stipulant que l'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions,

Vu la délibération n°155\_2020 du Conseil de communauté du 23 juillet 2020 validant le Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations n° 213\_2021 du 22 novembre 2021 et n° 163\_2022 du 11 juillet 2022 modifiant le Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 68-V dudit Règlement stipulant notamment que le Conseil de Communauté assure la mise à disposition des moyens permettant un bon fonctionnement du Conseil de développement,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'adhésion aux associations,

Considérant la demande du Conseil de développement d'adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de développement,

Considérant que le réseau animé par la CNCD et les ressources qu'elle propose constitueront une aide aux travaux du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **donne** un avis favorable à l'adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de développement (CNCD),
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 01 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 01 JUIN 2023

et/ou notification

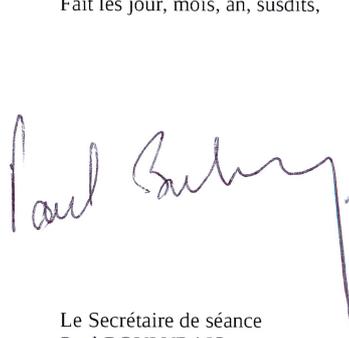
Le

Le Président,

Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023



ID : 081-200066124-20230522-36\_2023DB-DE